



**ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
CONCERNANT L'INTERDICTION DE STATIONNEMENT
ET L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LA GRAND'RUE**

Le Maire de la commune de HOCHSTATT,

- VU** les articles L 2542 -2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU** l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 ;
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L325-3 et L325-9 concernant le stationnement gênant, l'enlèvement des véhicules et leur mise en fourrière et l'article R411-25 relatif à la signalisation routière ;
- VU** la demande de l'entreprise CLEMESSY de MULHOUSE ;

CONSIDÉRANT que des travaux de remplacement de luminaires seront réalisés dans une partie de la Grand'Rue à HOCHSTATT ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer les conditions d'occupation du domaine public dans le cadre de travaux et de réservation de stationnement, ainsi que dans l'intérêt de la sécurité, de la salubrité publique et des commodités de la circulation ;

ARRETE

Article 1er : À partir du lundi 07 août 2023 et ceci jusqu'au vendredi 18 août 2023, le stationnement est interdit côté paire, du n° 36 au n° 70 de la Grand'Rue, ainsi que le parking en face de l'église de 8 heures à 16 heures, afin de permettre à l'entreprise CLEMESSY de réaliser les travaux de remplacement de luminaires.

Article 2 Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois en vigueur.
Les véhicules gênants pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 Des panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place pour permettre l'application du présent arrêté.

Article 4 Ampliation à

- Messieurs les Chefs des Brigades de Gendarmerie d'ILLFURTH et d'ALKIRCH
- La Brigade Verte de SOULTZ et de WALHEIM
- L'entreprise CLEMESSY de MULHOUSE
- Les riverains

HOCHSTATT, le 03 août 2023

Le Maire,
Matthieu HECKLEN

Pour le Maire
l'Adjoint délégué

